

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2008 (Rect)

présenté par

M. Son-Forget, M. Brindeau et M. Zumkeller

ARTICLE 13

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le mot : « télémédecine » est remplacé par le mot : « télésanté »

les mots :

« après le mot : « télémédecine », il est inséré le mot : « télésoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement a pour objet de préciser d'emblée la différence entre le domaine de compétences de la télémédecine, qui reste inchangé, et la fonction de complémentarité du domaine des télésoins .